



Commune de St Hilaire la Palud

Mairie

18 Place de Mairie

79210 St Hilaire la Palud

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Occupation du Domaine Public – site multisport rue du stade
Construction d'une installation photovoltaïque exploitation et maintenance

Cahier des charges et règlement de la procédure

Date et heure limite de réception des dossiers : Mercredi 21 septembre 2022 à 17h00

Article 1 – OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

1.1 Préambule

La commune de St Hilaire la Palud (Deux-Sèvres) est une commune rurale du marais poitevin. Elle compte au 1^{er} janvier 2022 une population de 1547 habitants.

Identifiée commune d'équilibre par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la commune de St Hilaire la Palud est dotée d'équipements de proximité à rayonnement local (salle des fêtes, salles de réunion, stade de football), d'artisanat, de commerce, de services de première nécessité et bénéficie également d'un tissu associatif important.

Cependant nos équipements sportifs se limitent à un stade de football et 2 terrains de tennis hors d'usage.

Les jeunes de la commune ont exprimé le besoin d'équipement leur permettant la pratique du sport. Les écoles de la commune (114 élèves) pourraient également en bénéficier au travers de leur programme sportif hebdomadaire mais aussi dans le cadre de l'école du sport organisée par l'USEP. Les associations sportives du territoire pourraient également utiliser cet équipement.

Forts de ce constat les élus ont souhaité étudier ce projet et ont invité également les jeunes à le construire. Des réunions ont ainsi pu être organisées avec eux ainsi que des visites d'équipements similaires.

Le projet a été arrêté à la construction d'un équipement multisports accessible PMR et d'un terrain de tennis tous les 2 couverts par un bâtiment fermé sur 3 côtés et recouverts de panneaux photovoltaïques permettant un usage toute l'année.

La couverture photovoltaïque de ce bâtiment fait l'objet de cet appel à manifestation d'intérêt spontanée.

1.2 Respect du cadre juridique

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publique (CG3P), s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune de St Hilaire la Palud est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente en vue de la réalisation d'un projet similaire.

La manifestation d'intérêt spontanée porte sur l'occupation d'une parcelle appartenant au Domaine Public communal en vue de la conception, la construction, l'exploitation et la maintenance d'une ombrière (couverture d'un terrain de tennis et un terrain multisports avec installation, maintenance et exploitation de panneaux photovoltaïques).

L'opérateur économique reste seul responsable de l'exploitation de l'activité qui est exercée à ses risques et périls.

Il convient également de respecter l'arrêté du 6/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3 de

l'article D.314-15 du Code de l'énergie et situées en métropole continentale et notamment son annexe 6.

Dans la mesure où les caractéristiques du projet proposé respectent la réglementation en vigueur et revêtent un caractère d'intérêt général, la commune est susceptible de faire droit à la demande d'occupation du Domaine Public.

1.3 Objectif opérationnel

La transition énergétique est un enjeu majeur tant au niveau national que local, c'est pourquoi, suite à la manifestation spontanée d'un porteur de projet, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche en faveur du développement durable et des énergies renouvelables en proposant l'occupation de son Domaine Public.

L'objectif recherché est l'émergence d'un projet compétitif permettant de promouvoir le développement durable, la sobriété énergétique et la production d'énergies renouvelables tout en mettant en valeur le foncier de la commune. Il devra s'intégrer dans une démarche globale au niveau de l'environnement, notamment dans le choix des matériaux utilisés et plus généralement dans la réduction des impacts environnementaux. Le projet devra également apporter un confort d'usage aux utilisateurs des équipements sportifs en proposant une surface ombragée et protégée de la pluie. Une attention particulière devra être portée sur la mise en œuvre et sur la gestion de l'équipement garantissant la sécurité pour l'ensemble des usagers du complexe sportif.

Ainsi, la présente procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt Spontanée (AMIS) a pour objectif de sélectionner un porteur de projet à qui sera délivré un titre d'occupation du Domaine Public sous la forme d'une convention d'Occupation du Domaine Public ou d'un bail emphytéotique administratif mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet. Ceux-ci seront définis et validés par toutes les parties lors de la phase qui suivra l'appel à manifestation d'intérêt concurrent.

Néanmoins, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit au renouvellement du titre à son terme, ni d'aucun droit à un quelconque bail commercial, ni aucune indemnisation à son terme.

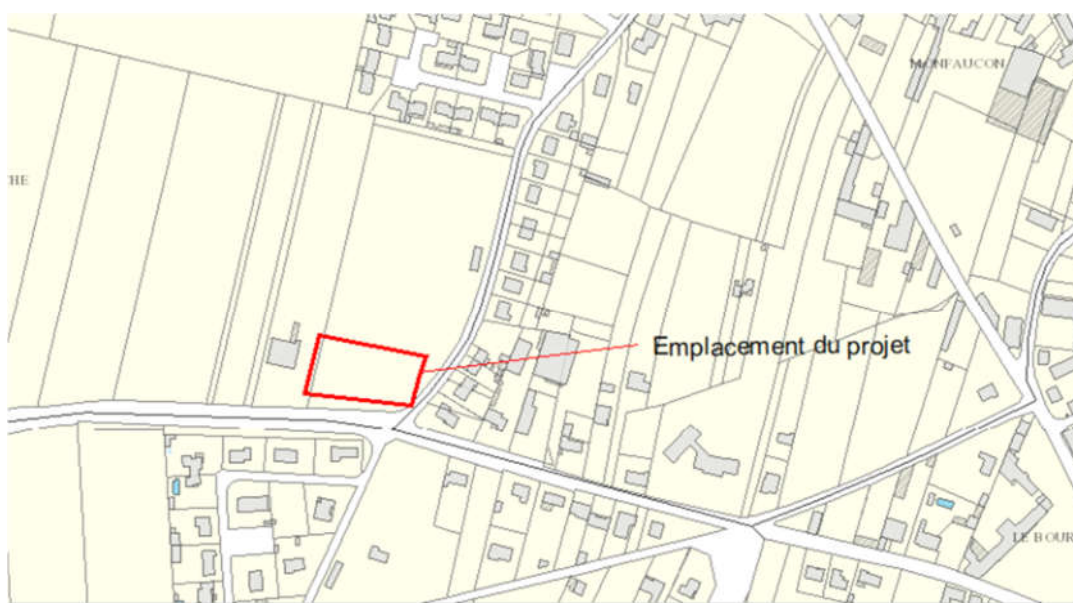
Le projet pourra intégrer une dimension territoriale (ancrage local, mobilisation citoyenne). D'un point de vue juridique et financier, le candidat devra indiquer le montage envisagé (création d'une société de projet spécifiques pour le projet, actionnariat de la société d'exploitation, SCIC, potage privé...)

1.4 Présentation du site

Le présent AMIS porte sur un complexe multisports (1 terrain de tennis et 1 terrain multisports) situé à l'angle de la route de Marans et rue du stade tels que définis ci-après.

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

- Propriété : Domaine Public Communal
- Zone du PLU : NL
- Référence cadastrale : Section ZR 103
- Surface de l'emprise concernée : environ 1 818 m²
- Puissance estimée : 369.75 KWc
- Servitude : Aucune servitude d'Utilité Publique



1.5 Objectif de développement du projet

Le présent AMIS porte sur la création d'une couverture photovoltaïque d'un terrain de tennis et un terrain multisports situés à l'angle de la rue du stade et de la route de Marans sur un espace à côté du terrain de football municipal d'une surface d'environ 1 818 m² pour une puissance de l'ordre de 369.75 KWc estimée.

L'objectif est de sélectionner un porteur de projet en vue de la couverture en panneaux photovoltaïques. Le lauréat sera le maître d'ouvrage, à ce titre il sera en charge de désigner les différents prestataires (maître d'œuvre, organisme de suivi et de contrôle des réalisations, société de

travaux). Le choix des différents intervenants devra être présenté à la commune de St Hilaire la Palud pour avis. Le lauréat aura la charge de toutes les demandes d'autorisation et procédures liées au projet, y compris les autorisations d'urbanisme.

- **Les contraintes techniques**

Une attention particulière devra être portée, par le porteur de projet, sur les contraintes techniques liées au site (sécurité du public, balisage de la zone d'intervention, normes FFT ...).

Le projet proposé devra répondre aux préconisations techniques demandées par la FFT à savoir la hauteur fibre, l'éclairage artificiel, la condensation, etc...

Un système d'éclairage devra être prévu et dimensionné suivant les préconisations demandées par la FFT.

A la livraison du projet, les terrains de tennis situés en dessous de la structure nouvellement installée devront permettre la pratique des sports dans des conditions normales d'exploitation. Les surfaces de jeux restituées devront être parfaitement compatibles avec la pratique sportive.

Eclairage

La FFT donne le niveau moyen d'éclairage horizontal à maintenir d'un terrain de tennis soit 500 lux pour les terrains de tennis couverts. Le niveau moyen d'éclairage horizontal d'un terrain est obtenu par le calcul de la moyenne arithmétique de 15 mesures à prendre sur le court de tennis.

Le projet devra intégrer des équipements d'éclairage économes permettant de répondre à cette exigence

- **Raccordement électrique**

Le porteur de projet prend en charge l'intégralité du raccordement électrique de l'ensemble du projet présenté y compris la remise en état des cheminements au droit des tranchées réalisées avec des revêtements identiques aux revêtements existants.

Il est précisé que les frais d'extension du réseau électrique avec la fourniture et pose du transformateur électrique nécessaire à revêtements est à la charge de la Collectivité.

Les onduleurs devront être protégés contre le vandalisme et ne causer aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

- **Spécificités**

Il est souhaité une démarche de développement durable et de gestion de déchets sur l'ensemble de l'opération (phase chantier, phase exploitation et phase démantèlement).

Concernant le matériel photovoltaïque, la commune de St Hilaire la Palud souhaite notamment le respect des exigences suivantes :

Modules en silicium monocristallin ou polycristallin avec encadrement de même couleur, mise en place des coupe-circuits au plus proche des panneaux pour faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie

- **Missions du porteur de projet**

Le porteur de projet aura notamment à sa charge (liste non exhaustive):

- . la conception des installations (études préalables, constitution et gestion des appels d'offres, démarches réglementaires, assurance, contrôle technique, CSPS ...),
- . le financement des installations,
- . la réalisation des installations,
- . les demandes d'autorisations d'urbanismes nécessaires, les demandes de raccordement au réseau de distribution d'électricité et toute autre démarche administrative nécessaire à la bonne réalisation du projet,
- . l'exploitation et la maintenance des installations.

La réalisation de la structure et de l'installation photovoltaïque (fourniture et installations des équipements réseaux) sera à la charge totale du porteur de projet, y compris les frais de raccordement au réseau électrique, frais d'études.

Si des travaux préalables ou annexes sont nécessaires pour accueillir l'équipement photovoltaïque, le porteur de projet devra le préciser clairement à la commune lors de la remise de son dossier de candidature.

Concernant la réalisation, la commune de Saint Hilaire la Palud exige que le chantier soit réalisé via des personnes dotées des compétences professionnelles requises (étanchéité, électricité) attestées par une formation diplômante et/ou une pratique confirmée ainsi que toute habilitation nécessaire. Les entreprises intervenant sur le chantier devront être à jour de leurs obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement toutes les activités et travaux réalisés.

Le porteur de projet devra remettre à la commune l'ensemble des documents relatifs à l'installation et à la structure porteuse (schéma électrique complet, synthèse du schéma électrique à afficher près du compteur général indiquant la présence et les caractéristiques de l'installation et précisément l'endroit du coupe-circuit, garanties du matériel, attestations...)

Le porteur de projet aura la responsabilité de missionner un contrôleur technique qui aura à charge de remettre tous les documents relatifs à la solidité de la structure nouvellement créée (RVRAT, attestation de solidité à froid et tous documents nécessaires...).

Préalablement au démarrage du chantier, un constat d'huissier sera réalisé à la charge du porteur de projet. Si des dégradations sont constatées, les travaux de remise en état des surfaces de jeux seront à la charge exclusive de celui-ci.

- Exploitation des installations et fin

Le porteur de projet aura à sa charge l'exploitation des équipements, la maintenance de l'installation et son maintien en parfait état de fonctionnement (remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement, contrôles périodiques de l'installation...). Il devra en outre prendre toutes les assurances nécessaires contre le vol et les dégradations, mais également les assurances responsabilité civile et exploitation.

Le porteur de projet sera propriétaire des ouvrages installés au titre de l'autorisation délivrée. Le sort des ouvrages en fin d'occupation devra faire partie de la proposition de projet. En cas de maintien des ouvrages, ceux-ci devront être en parfait état de fonctionnement. En cas de démontage, le site mis à disposition devra être remis en l'état initial.

- Conditions d'occupation du Domaine Public

Une convention comprenant les engagements techniques, financiers et juridiques sera rédigée entre la commune et le lauréat de l'AMIS.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera constitutive de droits réels (convention ou BEA). La durée sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement projeté et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

Le porteur de projet peut proposer le montage juridique qui lui semble le plus approprié, la durée d'occupation et le montant de la redevance due.

Il est précisé que la commune de St Hilaire la Palud conserve la jouissance pleine et entière des terrains et infrastructures du site d'implantation.

1.6 Obligations du porteur de projet

Le porteur de projet devra garantir son engagement à réaliser le projet, de la phase de développement jusqu'à la phase d'exploitation, et ce dans un délai compatible.

Le porteur de projet devra également garantir la commune qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Il est précisé que le porteur de projet supportera l'ensemble des frais afférents à la présentation de son projet dans le cadre du présent AMIS (études ...).

Un référent unique devra être identifié pour toute la durée de la procédure et de la mise en œuvre

1.7 Documents mis à disposition des candidats

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, approuvé le 13 février 2014 est disponible et consultable sur le site de la ville.

Le plan de situation et cadastrale sont joints en annexe.

1.8 Communication

Le lauréat autorise la commune de Saint Hilaire la Palud à user d'un droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen. Ainsi, le porteur de projet devra, sur demande, participer aux réunions de concertation nécessaires et à toute opération de promotion.

La commune se réserve l'initiative de communiquer la première sur le projet. Les projets des candidats non retenus restent la propriété des candidats.

ARTICLE 2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer à l'AMIS. La remise d'une offre vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

2.1 Contenu du dossier

Le dossier de candidature devra contenir les éléments suivants :

- a) **Présentation du candidat** : Lettre de présentation permettant d'apprécier l'objet social de l'entreprise, sa forme juridique, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales, les moyens techniques et humains (CV à l'appui) dont elle dispose, l'engagement de la société pour améliorer son empreinte environnementale, KBIS, attestation d'assurance en cours de validité, chiffre d'affaires des 3 derniers exercices, pouvoir de la personne habilitée ;
- b) **Références similaires** : Elles devront mettre en évidence l'expérience du porteur de projet sur la conception et exploitation d'installations similaires sur les 5 dernières années
- c) **Note présentant le projet** : présentation du/des projet(s) (puissance, ensoleillement), des mesures d'intégration paysagère, des caractéristiques de l'installation (puissance électrique, production annuelle, nombre de panneaux, surface de panneaux, surface au sol, respect normes ...), matériel envisagé (supports, onduleur, type de panneaux ...), l'aspect développement durable du projet (choix des matériaux utilisés, l'origine de la fabrication, la réduction des impacts environnementaux du projet, le recyclage de matériel et la gestion des déchets...), description des aménagements nécessaires y compris de l'éclairage avec indication du sort des consommations, respect normes FFT et PLU, description des études nécessaires, mode de valorisation économique des panneaux photovoltaïques avec justification du mode retenu, mesures en fin d'exploitation (transfert propriété, démantèlement ...), identification des contraintes le cas échéant, le déroulement de l'exploitation et la maintenance (maintenance, supervision, modalités de valorisation des panneaux photovoltaïques, éléments inclus et exclus de la maintenance), les moyens mis en oeuvre pour assurer la sécurisation du site pendant les travaux, ;
- d) **Note présentant la proposition financière** : présentation détaillée du cout des travaux et du démantèlement le cas échéant, détail financier du partage des charges entre la société et la commune, rentabilité du projet, modalités de financement du projet, montant de la redevance/loyer due à la commune (détail du calcul à présenter sur la durée de l'occupation) ;
- e) **Montage juridique proposé** : durée d'occupation, type d'autorisation (convention ou BEA, le candidat proposera un modèle d'acte), explication détaillée et pédagogique du montage envisagée si le candidat envisage la création d'une société de projet, d'une SCIC ou d'une participation citoyenne ;
- f) **Proposition d'un calendrier prévisionnel**: ce calendrier devra mentionner les points d'étapes

importants;

g) **Engagement sur l'honneur** à porter le projet jusqu'à son terme.

En cas de dossier incomplet, la commune de St Hilaire la Palud pourra réclamer les pièces absentes, par voie papier ou dématérialisée, à tous les candidats. Un délai identique sera accordé à chaque candidat pour compléter leur dossier. Le défaut de communication des pièces réclamées dans le délai imparti par la commune entraînera le rejet du dossier.

2.2 Déroulement de la procédure

Déroulement de la mise en concurrence :

1- Publication d'un avis d'appel à manifestation d'intérêts spontané sur le site internet de la commune et sur le profil acheteur de la commune de Saint Hilaire la Palud ;

2-Dépôts des dossiers de candidature et des projets ;

3- Constitution d'une commission ad'hoc spécifique à l'AMIS ;

4- Ouverture des dossiers de l'appel à manifestation d'intérêt ;

5- Analyse des projets par la commission ;

6-Notation des projets sur la base des critères prédéfinis ;

7-Négociation/audition éventuelle ;

8-Désignation du lauréat par le conseil municipal ;

9- Délivrance du titre d'occupation.

Il est précisé que la commune de Saint Hilaire la Palud se réserve le choix de ne retenir aucun candidat si elle juge que les offres ne respectent pas la réglementation en vigueur.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessous, la ville se réserve également le droit de conclure avec l'entité ayant manifesté spontanément son intérêt le contrat lié à l'exercice de l'activité économique projetée.

2.3 Remise des dossiers

Les frais d'accès au réseau et de signature électronique (la signature électronique est facultative) sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers devront être déposés sur le profil acheteur de la ville à l'adresse suivante :

www.lacentraledesmarches.com

il s'agit d'une plateforme dématérialisée.

Il est également conseillé aux candidats d'anticiper leurs dépôts à J-24h afin d'éviter et de limiter tous problèmes de connexion à la plateforme.

Le pli électronique devra impérativement parvenir avant le Mercredi 21 septembre 2022 à 17h00 sur la plateforme

La remise par voie électronique s'effectue uniquement via cette plateforme. Toute offre électronique revue à une autre adresse ne sera pas prise en compte.

Un système d'accusé de réception et d'horodatage est assuré par la plateforme pour certifier l'existence des enveloppes et permettra de constater si les réponses ont été déposées dans les délais. Les heures de la plateforme font seules foi.

La Ville de Saint Hilaire la Palud ne peut être tenue responsable des dommages ou troubles, directs ou indirects qui pourraient résulter de l'usage lié au fonctionnement du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation de procédures.

Tout nouveau dépôt annule et remplace le précédent.

2.4 Copie de sauvegarde

Les candidats, en sus de l'offre électronique, peuvent remettre une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, clé USB.

La copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la Ville avant la date et l'heure limite indiquées dans le règlement de la consultation et la publicité.

L'adresse à laquelle les plis doivent être envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception, par Chronopost, ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité, ou remis contre récépissé, est la suivante :

L'enveloppe extérieure pour la copie de sauvegarde porte l'adresse suivante :

Commune de Saint Hilaire la Palud

Mairie, 18 place de la mairie 79210 Saint Hilaire la Palud

Et portant la mention suivante : " AMIS — PROJET PHOTOVOLTAIQUE COMPLEXE SPORTIF - NE PAS OUVRIR — COPIE DE SAUVEGARDE ".

L'organisateur de la consultation ne peut être tenu pour responsable des dépassements de délais y compris en cas de grève postale ou de conditions météorologiques perturbant ou bloquant le trafic. Les frais de transports ou d'acheminement sont à la charge des candidats.

2.5 Date limite de remise des dossiers

La date limite de remise des offres est fixée **au 21 septembre 2022 à 17h00**, terme de rigueur.

Le non-respect de cette date limite entraînera le rejet du dossier. Il faut impérativement que le dossier soit transmis avant l'échéance susmentionnée.

Les dossiers sont entièrement rédigés en langue française.

Il est précisé que le candidat ayant remis un dossier ne sera pas autorisé à le retirer ou à le modifier.

Les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché en euros.

2.6 Visite du site

La visite sur site est obligatoire. Le porteur de projet devra visiter les lieux accompagné d'un représentant de la Ville de Saint Hilaire la Palud afin d'avoir une parfaite connaissance de ces lieux. Pour ce faire, il doit prendre rendez-vous avec Mr François BONNET, Maire au 06.20.21.21.55

Lors de cette visite, une attestation de visite sera remise. Il ne sera répondu à aucune question afin de ne pas rompre l'égalité de traitement entre les candidats. Toutes les questions doivent être posées sur le profil acheteur de la ville (<https://www.marches-publics.info>). L'absence de visite rend irrégulière la candidature et/ou l'offre déposée par le candidat.

Le candidat est réputé :

- s'être rendu sur les lieux ou doivent être réalisés les prestations.
- avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées.
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès au lieu d'exécution du marché, de stockage de matériels....
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

Le candidat est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur le portage du projet.

2.7 Demande de renseignements techniques et administratifs

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements techniques et ou administratifs complémentaires via la plateforme **au plus tard 10 jours** avant la date limite de remise des dossiers.

Seules les demandes de renseignements écrites via la plateforme de dématérialisation sont admises.

Une réponse écrite leur sera adressée ainsi qu'à tous les autres candidats pour respecter le principe d'égalité de traitement, et ce sans indication de l'origine de la question.

ARTICLE 3. ANALYSE DES PROJETS

3.1 Critère de jugement des projets

Le jugement des projets sera alors effectué au vu des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, afin de faire ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse.

⇒ <i>Ordre</i>	<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1	Valeur technique et développement durable (notée sur 20 points)	70%
2	Valeur juridique (notée sur 20 points)	20%
3	Valeur financière et économique (notée sur 20 points)	10%

➤ VALEUR TECHNIQUE et DEVELOPPEMENT DURABLE :70% (notée sur 20 points)

La valeur technique sera appréciée au regard de la présentation du candidat, de la note présentant le projet, des références similaires et notamment :

- de la qualité du projet proposé (conduite et suivi du projet, organisation, technologie et caractéristiques techniques proposés prenant en compte le choix des matériaux utilisés, l'origine de la fabrication, la réduction des impacts environnementaux du projet, le recyclage de matériel et la gestion des déchets, l'esthétique, l'intégration paysagère et urbanistique, la prise en compte des normes FFT, la puissance, les modalités de contrôle et de maintenance des installations, le sort des installations en fin d'occupation, l'identification des contraintes ou difficultés).
- des capacités du candidat (moyens humains et matériels, expérience professionnelle, chiffre d'affaires ...),
- du calendrier prévisionnel,

➤ VALEUR JURIDIQUE : 20% (notée sur 20 points) :

La valeur juridique sera appréciée au regard du montage juridique proposé et notamment des éléments suivants :

- le montage financier
- la proposition de convention ou BEA
- les garanties financières

➤ VALEUR FINANCIERE et ECONOMIQUE : 10% (notée sur 20 points)

La valeur financière et économique sera appréciée au regard de la note financière et notamment des éléments suivants :

- le montant de la redevance annuelle, également jugé au regard de la durée de l'occupation
- le montant et/ou le pourcentage de participation de la commune selon les modalités proposées par l'entité (société de projet, SCIC...)

La note finale sera la somme pondérée au regard de l'ensemble des critères qui la constituent. Le jugement des offres donnera lieu à un classement des projets.

3.2 Négociation

Des négociations seront ouvertes. La commune se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le titre d'occupation sur la base des offres initiales sans négociation ou audition.

En cas de négociation, celle-ci se déroulera avec les 3 candidats les mieux placés à la suite de la première analyse des projets, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats.

Les négociations pourront se faire, de façon non exclusive, par échanges dématérialisés via le profil acheteur de la ville et/ou réunions dans les locaux de la mairie.

Elles pourront porter sur tous les éléments du dossier de projet, aussi bien sur les aspects techniques, que financiers ou juridiques. Plusieurs tours de négociation sont possibles, sans que leur nombre n'excède deux. A l'issue de chaque tour de négociation, chacun des 3 candidats précités sera invité à présenter une nouvelle offre de projet via le profil acheteur de la ville. Les candidats pourront remettre une nouvelle offre ou maintenir leur offre initiale.

L'absence de réponse en cours de négociation ou à l'issue des négociations sera considérée comme le maintien de son offre initiale par le candidat.

3.3 Délai de validité des projets

Le délai de validité des offres est fixé à 10 mois à compter de la date limite de remise des dossiers. Passé ce délai, le candidat sera libre de renoncer à son projet. Il est précisé que ce délai recommence à courir à compter de la date de remise d'une offre de projet négociée.

3.4 Voie et délai de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Poitiers- 15 rue de Blossac- 86000 POITIERS -tel 05.49.60.79.19

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours (Référé précontractuel, référé contractuel, recours pour excès de pouvoir, recours de pleine Jurisdiction...): Greffe du Tribunal Administratif —15 rue de Blossac – 86000 POITIERS tel 05.49.60.79.19